

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA SOCIÉTÉ D'ÉVÈNEMENTIEL, D'ANIMATION ET DE SONORISATION « KÉRA ÉVÈNTS », SISE AU 31 RUE DE LA NOUVELLE CITÉ DUCHARMOY – 97120 SAINT-CLAUDE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR LIVIO JONATHAN, LE PRÉSIDENT, À PROCÉDER À L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE, À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION INTITULÉE « KERA TI MOUN » QUI SE DÉROULERA SUR L'ESPLANADE DU PORT DE LA VILLE, LE VENDREDI 14 JUILLET 2023, DE 07 HEURES 00 À 22 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et, notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2 alinéa 1 ;

Vu la circulaire n° DGS/DLPA/2011/205 du 31 mai 2011 relative à la déclaration des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Région Guadeloupe n°2016-31-04-SG/DAGR/BAGE du 19 avril 2016 portant réglementation administrative des débits de boissons exploités dans le département de la Guadeloupe ;

Considérant la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, formulée en date du 03 Mai 2023, par laquelle la Société d'Évènementiel, d'Animation et de Sonorisation « **KÉRA ÉVÈNTS** », sise au 31 rue de la nouvelle cité DUCHARMOY – 97120 SAINT-CLAUDE, représentée par Monsieur JONATHAN Livio, le Président, **sollicite un arrêté municipal en vue de procéder à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire**, à l'occasion de la mise en place du parc d'animations intitulé « KERA TI MOUN » qui se déroulera sur l'Esplanade du Port de la Ville de Basse-Terre, **le Vendredi 14 Juillet 2023, de 07 heures 00 à 22 heures 00.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1er** : Autorise la Société d'Évènementiel, d'Animation et de Sonorisation « **KÉRA ÉVÈNTS** » à **procéder à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire**, à l'occasion de la manifestation intitulée « KERA TI MOUN » qui se déroulera sur l'Esplanade du Port de la Ville de Basse-Terre, **le Vendredi 14 Juillet 2023, de 07 heures 00 à 22 heures 00.**

**ARTICLE 2** : L'heure limite de fermeture des débits temporaires de boissons est fixée à 03 heures du matin, par arrêté préfectoral susvisé le 19 avril 2016.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons.

**ARTICLE 4** : Les boissons concernées par le présent arrêté sont strictement limitées à celles du 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe :

✓ **1<sup>er</sup> Groupe Boissons sans alcool** :

Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

✓ **3<sup>ème</sup> Groupe** :

Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints le vin doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool.

**ARTICLE 5** : La vente de boissons dans des contenants en verre est strictement interdite.

**ARTICLE 6** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de Basse-Terre et toutes personnes placées sous leur autorité sont chargées, chacune en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et Madame la Cheffe du Centre Principal de secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 07 JUIL. 2023

Certifié exécutoire compte tenu  
de la notification, le 07 JUIL. 2023  
Fait à Basse-Terre, le 07 JUIL. 2023

P/Le Maire André ATALLAH  
Le conseiller municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH  
Le conseiller municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA